

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

Mme Diane Laverdière #2 M. Jean-Jacques Trépanier #1
M Réal Nolet #3 M. Mario Deschâtelets #4
Mme Thérèse Lemay #5 M. Daniel Rose #6

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h30

2016-09-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-09-145 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} ET DU 29 AOÛT 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les procès verbaux tels que déposés.

Adoptée

2016-09-146 DÉROGATION MINEURE 566 ROUTE 111

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu d'autoriser la régularisation de la marge arrière de la remise qui est de 1.74 mètre au lieu des 2 mètres règlementaires au 566 route 111.

Adoptée

2016-09-147 CPTAQ – DEMANDE À POSTÉRIORI GAZ MÉTRO

Attendu que le lot 4 005 299 fait partie du territoire de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery;

Attendu que la compagnie Gaz Métro adresse une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a posteriori pour l'installation de la conduite sur le lot 4 005 299, zoné agricole;

Attendu que Gaz Métro est un organisme fournissant un service d'utilité publique, soit un service de transport et de distribution de gaz naturel;

Attendu que l'implantation et la localisation de la conduite ont été planifiées de concert avec les exigences du propriétaire et l'obtention d'une servitude à perpétuité pour une conduite de 55 mètres de longueur;

Attendu qu'à l'endroit visé, le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'agriculture et les activités agricoles du propriétaire et du voisinage;

Attendu que le projet s'inscrit dans les objectifs économiques de développement des réseaux de transport et de distribution du gaz naturel;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation municipale applicable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu :

D'appuyer le projet et de recommander à la CPTAQ d'autoriser la servitude de passage sur le lot 4 005 299.

Adoptée

2016-09-148 RÈGLEMENT # 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #179

Règlement numéro 241 modifiant le règlement numéro 179 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 538 \$.

ATTENDU que la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 179 et du règlement #189 modifié par la résolution 2010-07-131, une dépense de 2 218 837 \$ et un emprunt de 2 218 837\$ pour effectuer des travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender une nouvelle fois le règlement 179 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés suite aux modifications apportées au projet et à l'octroi du contrat par appel d'offres publiques à l'entreprise YSYS Corporation par la résolution 2016-06-91;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 août 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 179 décrétant une dépense et un emprunt de 2 619 375 \$ pour effectuer des travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3. Le quatrième « attendu » du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 488 407\$. Ce montant sera versé sur 10 ans.

ARTICLE 4. L'Article 1 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées selon les plans et devis préparés par WSP Canada, portant les numéros 061-50008-00, en date du 16 juin 2016, de l'octroi du contrat des travaux à l'entreprise YSYS Corporation et incluant les frais, les taxes et les imprévus, et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WSP Canada, en date du , lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 619 375\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 619 375\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7. L'article 8 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention de 2 488 407\$ du programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) confirmée le 22 août 2016 qui sera affectée à la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 Modification des attendus du règlement #179

Le 2^e attendu du règlement #179 est remplacé par le suivant : Attendu que le coût des travaux est estimé à 2 619 375\$.

Maire

Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

29 août 2016

Adoption du règlement :

12 septembre 2016

2016-09-149 NOMINATION DE LA FQM/ADMQ COMME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseillère notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) prennent en considération dans les négociations la possibilité de services individualisés en région pour les adhérents au régime d'assurance collective.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2016-09-150 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'août 2016 et celles prévisibles de septembre 2016.

Comptes fournisseurs payés en août 2016 pour un total de 221 239.80\$
Versement par chèque C1600147 à C1600171
Paiement en ligne sécurisé L1600051 à L1600058
Paiement par transfert électronique P1600126 à P1600144
Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de septembre

Comptes à payer en septembre 2016 pour un total de 319 837.19\$

Salaires payés en août 2016
D1600158 à D1600196 pour un montant total de 16 031.24\$
P1600008 377.89\$
Salaires à payer en septembre 2016
D1600197 à D16001220 pour un montant total de 15 644.36\$
P1600010 792.43\$

Adoptée

2016-09-151 LEVÉE

À 20h20, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, maire
Maire

Céline Dupras
Directrice générale
et secrétaire-trésorière